

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉTUDIANTS

2009-2010

DIRECTIVE 2009-2010 DU CONSEIL DES RECTORATS DU 26 JUIN 2009

Cette directive annule et remplace la directive 2008-2009 du Conseil des Rectorats du 2 septembre 2008. Elle entre en vigueur dès le début de l'année académique 2009-2010.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'adresse aux étudiants UNIGE, UNIL, UNINE, ERASMUS et aux étudiants boursiers de la Confédération (immatriculés dans une des universités du Triangle Azur) qui sont amenés à se déplacer de leur Université d'immatriculation vers l'une ou l'autre des universités du Triangle Azur ou vers l'Université de Fribourg pour les raisons suivantes:

- Pour suivre des **cours de 1^{er} et 2^e cycles**
- Pour 3 **séances de travail** (au maximum par semestre) avec le directeur de mémoire (travail lié aux cours ou diplômes mentionnés ci-dessus).

Pour les **cours de 3^e cycle** une demande motivée doit être adressée par les responsables de la formation à la coordination du Triangle Azur.

FRAIS NON REMBOURSÉS

- Les déplacements pour effectuer des recherches en bibliothèque ou en laboratoire dans le cadre du travail de diplôme ou de semestre;
- Les déplacements pour suivre sur un autre site des cours similaires à ceux dispensés par l'université à laquelle l'étudiant est immatriculé;
- Les déplacements du domicile de l'étudiant vers l'université à laquelle il/elle est immatriculé(e);
- Les trajets effectués en voiture;
- Les déplacements effectués pendant les vacances universitaires ou au-delà de la période des cours et examens. Les cas particuliers sont réservés;
- Les frais de déplacement du domicile de l'étudiant vers la gare et de la gare vers l'université où est dispensé l'enseignement;
- Les déplacements effectués dans le cadre d'un stage;
- Les frais de repas.

PRINCIPES

- Remboursement sur la base du prix le moins cher en train CFF 2^e classe demi-tarif, sur présentation des titres de transport originaux.
- En cas de déplacements fréquents sur un semestre, la coordination rembourse au maximum l'équivalent de trois abonnements de parcours mensuels et de deux billets aller-retour 2^e classe demi-tarif, même si l'étudiant présente des billets demi-tarif ou tout autre titre de transport pour un montant supérieur.
- Remboursement selon les modalités ci-dessous en fin de semestre uniquement et au plus tard deux mois après la fin du semestre.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- Sur la base du formulaire ci-joint.
- Les titres de transport originaux doivent être obligatoirement fournis (pas de photocopie, sauf pour l'abonnement général).
- Les professeurs dispensant l'enseignement sont priés de signer chaque ligne du formulaire soumis par l'étudiant, attestant sa participation au cours.

VALIDATION ET REMBOURSEMENT

- Les formulaires dûment remplis et signés ainsi que les titres de transport doivent être envoyés à la Faculté de rattachement de l'étudiant dans l'université où l'étudiant est immatriculé.
- La Faculté de rattachement de l'étudiant doit confirmer que les cours suivis à l'extérieur par l'étudiant font partie de son plan d'étude et valider par son tampon et une signature le formulaire d'indemnisation.
- La Faculté transmet les formulaires validés à la coordination Azur de son université (adresses en bas de page) pour remboursement à l'étudiant.

REMARQUE

Les Universités de Genève, de Lausanne et de Neuchâtel attirent l'attention de leurs collaborateurs et des étudiants sur le fait qu'elles déclinent toute responsabilité découlant de l'utilisation, par la communauté universitaire, de véhicules privés pour leurs déplacements entre les sites.

